

Règlement «Scientific Events»

Instrument de l'ASSM pour le soutien de manifestations scientifiques

1. Objectif

L'instrument «Scientific Events» de l'ASSM est destiné au soutien de manifestations scientifiques dont le thème a un lien avec les activités de l'ASSM et qui favorisent le transfert de connaissances au bénéfice de la relève scientifique ou l'échange entre experts et patients dans le but de promouvoir la *Health and Scientific Literacy*.

2. Nature du soutien et critères d'évaluation

L'ASSM soutient des manifestations en accordant son patronage et/ou des subventions. Le patronage est un soutien idéologique; il peut éventuellement être associé à un soutien financier.

Le montant maximal accordé se monte à CHF 4000.– par manifestation. Les soutiens financiers sont versés sous forme de contributions à fonds perdus.

Les critères d'évaluation sont les suivants:

- a) La manifestation a un lien thématique avec les activités de l'ASSM;
- b) La manifestation se déroule en Suisse;
- c) Le soutien financier bénéficie à la relève scientifique (p.ex. à travers un prix pour le meilleur poster ou une réduction des frais d'inscription) ou à une organisation de patients;
- d) Les directives «Collaboration corps médical – industrie» sont observées;
- e) Le budget de la manifestation est vérifiable et ne vise pas la réalisation d'un profit;
- f) Le soutien accordé doit représenter au minimum 10 pourcent du budget total; les manifestations dont le budget est supérieur à CHF 40'000.– ne sont pas soutenues.

3. Modalités de soumission

Les requêtes doivent être soumises à l'ASSM à l'aide du formulaire en ligne prévu à cet effet, accompagnées des documents suivants (voir www.sams.ch > Promotion > Scientific Events):

- Une lettre d'accompagnement décrivant la plus-value attendue pour la relève scientifique ou pour les patients;
- Le programme de la manifestation prévue;
- Un budget détaillé incluant les fonds (prévus, demandés ou accordés) provenant d'autres sources.

Les requêtes peuvent être soumises en tout temps mais au plus tard deux mois avant le début de la manifestation prévue.

4. Conditions après l'attribution des fonds

Les bénéficiaires des fonds mentionnent le soutien de l'ASSM soit par écrit, soit en utilisant le logo de l'ASSM.

5. Compétences

Le Sénat décide du montant mis à disposition de l'instrument de soutien «Scientific Events» lors de l'approbation du budget pour l'année suivante. Le Comité de direction de l'ASSM décide de la pratique d'attribution des fonds dans le règlement des finances.

Berne, décembre 2016